



**DISTRICT
ÉRABLE**



Badge d'excellence - Le Renard

Le badge d'excellence Le Renard est remis à l'unité ou à des jeunes qui se seront distingués. Il représente une reconnaissance de district, c'est-à-dire que les groupes ne peuvent pas l'octroyer à leurs membres. Cette distinction est remise lors d'une soirée spéciale pour les jeunes.

Cette unité ou ces jeunes sont reconnus pour :

1. Avoir apporté des idées nouvelles afin de faire progresser le mouvement ;
2. Avoir le souci de promouvoir le scoutisme ;
3. Avoir une capacité de faire équipe et de rallier les gens autour d'eux ;
4. Avoir réalisé un travail présentant un certain niveau de difficulté ou d'originalité ;
5. Avoir réalisé une action digne de mention (environnementale, communautaire, etc.)

Ces badges seront décernés à tous les ans, à une unité ou encore à un ou des jeunes, et ce, selon les propositions de chacun des groupes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour obtenir ce badge d'excellence tous les objectifs suivants doivent avoir été atteints :

- ✓ Le travail d'équipe ;
- ✓ Le dépassement individuel ;
- ✓ Le dépassement de l'unité ;
- ✓ La qualité et l'originalité du projet ;
- ✓ L'approfondissement du sens des valeurs scoutées à l'intérieur de l'activité ;
- ✓ La mise en place du projet doit faire l'unanimité au sein de l'unité.

Procédures générales :

- Le comité reconnaissance nomme les membres du comité d'évaluation du badge d'excellence de district au moins 2 semaines avant la date de remise des propositions de candidatures qui est le 15 janvier 2017. Ce sous-comité doit faire rapport au Commissariat avant le 30 février. Par la suite, le Comité reconnaissance avise le ou les récipiendaires. Les badges seront officiellement remis lors d'une

activité des jeunes ou dans leur groupe ou unité.

- Il est à noter que les évaluations des candidats sont faites par les membres du comité d'évaluation et que les points sont accordés à l'aide d'une grille d'analyse.
- Le comité évalue ces candidatures selon les critères d'évaluation établis précédemment sur ce document.

Procédures pour les jeunes et les unités :

- Un animateur ou un gestionnaire du groupe dont le jeune ou l'unité fait partie doit **déposer le dossier avant le 15 janvier 2017** via le formulaire.
- Le groupe a droit à autant de candidature qu'il le désire parmi les membres actifs ou non actifs du groupe et parmi ses unités.
- Les responsables de tous les comités du district peuvent également proposer des demandes.

Mise à jour en novembre 16